



Terre de talents

Direction Centre Technique Municipal

### DÉCISION n°2024/459

**Objet : Contrat de prestation pour la location et l'installation de deux pigeonniers dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville - Société SOGEPI-SERVIBOIS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article 30.8 du décret n° 2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le seuil est inférieur à 25 000 euros HT ;

Vu le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay signé le 3 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération municipale n° 2018-141 du 30 novembre 2018 adoptant la nouvelle convention cadre sur la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2018-2023 (GUSP) avec les partenaires associés ;

Considérant que dans le cadre de la convention GUSP, il est prévu une fiche action « Etudier et mettre en œuvre des actions pour lutter contre les nuisibles » dont les pigeons ;

Considérant que la surpopulation de pigeons provoque des nuisances et des problèmes sanitaires ;

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses habitants de réguler la population de pigeons ;

Considérant la programmation 2024 des actions des bailleurs du quartier prioritaire de la Politique de la Ville dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la Ville des Ulis s'inscrit dans une action initiée et pilotée par les bailleurs en vue de réguler la population de pigeons par l'installation de deux pigeonniers dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;

Considérant les contributions des partenaires de la GUSP exprimées lors des différentes instances qui ont ponctué l'élaboration de la convention (séances du Conseil Citoyen, Plénières et rencontres avec les bailleurs) ;

Considérant le projet de contrat de location et d'installation de deux pigeonniers assortis d'une mission de gestion de la Société SOGEPI-SERVIBOIS ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20241121-2024-459-AU  
Date de télétransmission : 27/11/2024  
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour la gestion de deux pigeonniers ;

## DÉCIDE

### Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société SOGEPI-SERVIBOIS; sise ZA de la Liberge - RN 138 à BERUS (72610) et les partenaires bailleurs associés, la société CDC HABITAT, et la société CDC HABITAT ADOMA, pour la location, l'installation et la maintenance de deux pigeonniers dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, à compter de la date de sa signature, et ce, pour une durée d'un an.

### Article 2

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 6 717,31 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

### Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

### Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 21 novembre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis